

1154 (XLI) du 4 août 1966 suivant laquelle, à l'avenir, les rapports sur les conséquences économiques et sociales du désarmement devraient être soumis au Conseil économique et social tous les deux ans, à moins que des faits nouveaux ne justifient la présentation, dans l'intervalle, de rapports additionnels.

1485^e séance plénière,
6 décembre 1966.

2172 (XXI). Ressources de la mer

L'Assemblée générale,

Reconnaissant la nécessité d'une meilleure connaissance des océans et des possibilités qui s'offrent pour l'utilisation de leurs ressources biologiques et minérales,

Convaincue que l'exploitation et le développement efficaces de ces ressources peuvent élever le niveau économique des peuples dans le monde entier, notamment dans les pays en voie de développement,

Prenant note avec satisfaction des activités qu'entreprennent actuellement, dans le domaine des ressources de la mer, l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et notamment sa commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et notamment son comité des pêches, l'Organisation météorologique mondiale, le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, les autres organisations intergouvernementales intéressées, les divers gouvernements, universités, institutions scientifiques et techniques, ainsi que les autres organismes intéressés,

Considérant qu'il faut intensifier au maximum l'action internationale concertée en vue de développer davantage les sciences et les techniques de la mer et éviter les doubles emplois ou le chevauchement des efforts dans ce domaine,

1. *Fait sien* la résolution 1112 (XL) du Conseil économique et social, en date du 7 mars 1966, par laquelle le Secrétaire général est prié de procéder à une enquête sur l'état actuel de la connaissance des ressources de la mer, autres que le poisson, au-delà du plateau continental et sur les techniques propres à leur exploitation;

2. *Prie* le Secrétaire général — agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et notamment sa commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et notamment son comité des pêches, l'Organisation météorologique mondiale, les autres organisations intergouvernementales intéressées et les gouvernements des Etats Membres intéressés, et en utilisant notamment les services bénévoles qui pourraient être offerts — d'entreprendre, outre l'enquête demandée par le Conseil économique et social, une étude complète des activités menées dans le domaine des sciences et des techniques de la mer, y compris les activités menées dans le domaine du développement des ressources minérales, par l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui lui sont reliées, par divers Etats Membres et par les organisations intergouvernementales intéressées, ainsi que par les universités, institutions scientifiques et techniques, et autres organismes intéressés;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, notamment sa commission océanographique intergouvernementale, et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agri-

culture, notamment son comité des pêches, et prenant en considération l'étude complète mentionnée ci-dessus, de formuler des propositions tendant à :

a) Assurer que les dispositions les plus efficaces seront prises en vue de l'établissement d'un programme élargi de coopération internationale destiné à promouvoir une meilleure compréhension du milieu marin grâce à la science, ainsi que l'exploitation et le développement des ressources de la mer, compte tenu de la nécessité de préserver les réserves de poisson;

b) Instituer et renforcer des programmes d'études et de formation dans le domaine des sciences de la mer, eu égard aux étroites relations d'interdépendance existant entre les sciences de la mer et d'autres sciences;

4. *Prie* le Secrétaire général de créer un petit groupe d'experts, choisis autant que possible dans les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales intéressées, qui l'aiderait à préparer l'étude complète demandée au paragraphe 2 ci-dessus et à formuler des propositions dont il est question au paragraphe 3 ci-dessus;

5. *Demande* que l'étude et les propositions élaborées par le Secrétaire général soient soumises, pour observations, au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement;

6. *Prie* le Secrétaire général de soumettre son étude et ses propositions, ainsi que les observations du Comité consultatif, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

1485^e séance plénière,
6 décembre 1966.

2173 (XXI). Mise en valeur des ressources naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions 1113 (XL) et 1127 (XLI) du Conseil économique et social, en date des 7 mars et 26 juillet 1966, concernant la mise en valeur des ressources naturelles,

Exprimant sa satisfaction de l'initiative que le Secrétaire général a prise en soumettant au Conseil économique et social un programme d'études de cinq ans pour la mise en valeur des ressources naturelles, qui comprend neuf études portant sur certaines ressources naturelles et qui est décrit dans le rapport du Secrétaire général en date du 18 janvier 1966¹⁸,

1. *Note avec satisfaction* les progrès que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, le groupe d'experts consulté par le Secrétaire général et le Conseil économique et social ont accomplis dans la mise au point d'un programme d'études à long terme dans le domaine des ressources naturelles;

2. *Approuve* la poursuite, par le Conseil économique et social, de l'étude des moyens de mettre en œuvre un programme d'études de cinq ans pour la mise en valeur des ressources naturelles, visant à consolider les assises et l'indépendance économiques des pays en voie de développement;

3. *Invite* le Secrétaire général à examiner les incidences financières et techniques que pourrait avoir la préparation d'études relatives aux ressources en pétrole et en gaz naturel dans les pays en voie de développe-

¹⁸ Ibid., quarantième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/4132, chap. V.

ment et à soumettre des propositions concrètes à ce sujet au Conseil économique et social.

1485^e séance plénière,
6 décembre 1966.

2177 (XXI). Session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement

L'Assemblée générale

Invite le Conseil du commerce et du développement à tenir une session extraordinaire d'une journée à New York, le 21 décembre 1966, afin de réexaminer le calendrier des réunions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour 1967 qu'il a adopté à sa quatrième session¹⁹.

1488^e séance plénière,
9 décembre 1966.

2178 (XXI). Colloque international sur le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1940 (XVIII) du 11 décembre 1963 et les résolutions 1030 C (XXXVII) et 1081 B (XXXIX) du Conseil économique et social, en date des 13 août 1964 et 30 juillet 1965, concernant l'organisation d'un colloque international et de colloques régionaux sur le développement industriel,

Reconnaissant l'importance des résultats et des recommandations des colloques régionaux tenus à Manille, au Caire et à Santiago et de la Conférence sur le développement industriel dans les Etats arabes, tenue à Koweït,

Prenant note avec approbation des recommandations contenues dans les résolutions 1180 (XLI) et 1185 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1966 et des 15, 16 et 17 novembre 1966, concernant la préparation et l'organisation du Colloque international sur le développement industriel,

Considérant que le Colloque, en tant que première réunion mondiale sur l'industrialisation qui se tiendra sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, est de nature à jouer un rôle important pour appeler l'attention sur les politiques et les mesures qui visent à renforcer la coopération internationale dans le domaine du développement industriel et à accélérer le développement industriel des pays en voie de développement,

1. Fait sienne la décision du Conseil économique et social de réunir le Colloque international sur le développement industriel à Athènes, en décembre 1967;

2. Invite les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique de porter un intérêt actif aux travaux préparatoires du Colloque et de faire en sorte que leur participation à cette réunion soit effective;

3. Invite l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à consacrer toute l'attention nécessaire à ces travaux préparatoires afin d'assurer le succès du Colloque;

4. Invite les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, les commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth et les organisations intergouvernementales

¹⁹ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatrième session, 115^e séance.

intéressées à coopérer activement aux travaux préparatoires du Colloque;

5. Exprime l'espoir que les recommandations du Colloque donneront une nouvelle impulsion aux efforts de coopération internationale qui visent notamment à permettre l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement;

6. Prie le Conseil du développement industriel d'étudier, en temps opportun, les recommandations du Colloque et de prendre les mesures voulues pour y donner suite.

1488^e séance plénière,
9 décembre 1966.

2179 (XXI). Envoi de personnel d'exécution au titre de l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1946 (XVIII) du 11 décembre 1963, par laquelle elle autorisait l'utilisation de fonds prélevés sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique pour l'envoi de personnel d'exécution par toutes les organisations participantes, à la demande des gouvernements et à titre d'essai, pendant la période 1964-1966,

Notant les mesures prises par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, lors de sa deuxième session, et par le Conseil économique et social, lors de sa quarante et unième session, en réponse à l'invitation formulée par l'Assemblée générale d'examiner les résultats de l'envoi de personnel d'exécution à titre d'essai,

Décide de prolonger, à titre temporaire, l'autorisation d'utiliser des fonds de l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement, en vue de l'envoi de personnel d'exécution par toutes les organisations participantes, à la demande des gouvernements, pendant la période 1967-1968.

1488^e séance plénière,
9 décembre 1966.

2180 (XXI). Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale

Prend acte des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa première session²⁰ et sur sa deuxième session²¹.

1488^e séance plénière,
9 décembre 1966.

2186 (XXI). Création du Fonds d'équipement des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1521 (XV) du 15 décembre 1960, par laquelle elle a décidé en principe qu'un fonds d'équipement des Nations Unies serait créé,

Rappelant en outre ses résolutions 1706 (XVI) du 19 décembre 1961 et 1826 (XVII) du 18 décembre 1962,

²⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 11 (E/4150).

²¹ Ibid., Supplément n° 11 A (4219).